



Santé au travail
en Mayenne

La prévention au cœur de notre collaboration !

Notre Offre de Services

OFFRE SOCLE

C'EST QUOI UNE OFFRE SOCLE

Notre offre socle est le reflet de nos obligations réglementaires de Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI), inscrites dans la loi du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention de la santé au travail, complétée du décret n° 2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'ensemble socle de services des services de santé au travail interentreprises.

Cette offre socle regroupe tous nos services inclus dans la cotisation de base de nos entreprises adhérentes

L'offre socle se décline autour de trois axes :

- Prévention des risques professionnels.
- Suivi individuel de l'état de santé des salariés.
- Prévention de la désinsertion professionnelle

L'ensemble du dispositif socle rentre dans une démarche de certification qui conduit le SPSTI à s'inscrire dans une dynamique de progrès, de qualité et de proactivité.

AXE N°1

PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Extrait Décret de loi n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'offre sociale de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- **L'élaboration systématique d'une « fiche d'entreprise »** établie par le SPSTI dans l'année qui suit l'adhésion et sa mise à jour au moins tous les 4 ans ou dans des délais plus brefs sur demande particulière de l'entreprise. Cette fiche peut constituer pour les TPE-PME la base du DUERP (sans pour autant s'y substituer) et donc de l'évaluation des risques professionnels et de la détermination des mesures de prévention (qui restent de la seule responsabilité de l'employeur)
- **L'accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP :**
 - - un conseil dans la formalisation et l'élaboration de ce DUERP : cela s'adresse particulièrement aux TPE-PME. A ce titre, des outils existants comme OIRA, Seirich ou des outils spécifiques élaborés par la branche professionnelle pourront être proposés,
 - - un accompagnement de l'entreprise dans l'élaboration de la liste des actions de prévention adaptées pour les entreprises de moins de 50 salariés (qui restent de la seule responsabilité de l'employeur à partir des besoins identifiés).
- **La réalisation d'une action de prévention primaire au moins une fois tous les quatre ans. Elle peut se traduire notamment par**
 - des conseils d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail,
 - l'identification des postes à risques nécessitant des aménagements, notamment les risques couverts par le compte professionnel de prévention (C2P),
 - une capacité d'analyse métrologique,- un accompagnement spécifique sur un risque (chimique, TMS, autre). Sur le risque chimique, cela comprend l'analyse et l'évaluation des risques (métrologie, recensement des produits utilisés, recueil et analyse des fiches de données de sécurité-FDS, et conseils sur la substitution ...),
 - des actions de sensibilisation collectives à la prévention (par exemple pour les salariés intérimaires) et des conseils collectifs de prévention via un accompagnement dans l'analyse des conditions et de l'organisation du travail en lien avec la prévention de l'usure et la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien en emploi en lien avec la mission PDP,
 - la mise en place d'action de prévention et de dépistage des conduites addictives et une sensibilisation à des actions de santé publique, en lien avec l'activité (vaccins, nutrition, etc.).
- **La participation aux réunions des instances représentatives des salariés.**
 - Participation du médecin du travail ou, sur délégation, des membres de l'équipe pluridisciplinaire,
 - Présentation par le médecin du travail d'un rapport annuel pour les entreprises de plus de 300 personnes

La prévention dans l'entreprise est primordiale pour éviter et/ou diminuer l'exposition des salariés aux risques professionnels et préserver leur santé. Cette démarche de prévention collective a pour objectif de comprendre les situations de travail des salariés et de mettre en œuvre les actions adéquates pour permettre l'amélioration des conditions de travail

Les équipes pluridisciplinaires mettent en œuvre, sur préconisation des médecins du travail les mesures suivantes, dans le domaine de la prévention des risques professionnels, pour les adhérents :

Quoi ?	Quand ? Pour qui ?	Par qui ? Comment ?
<p><i>A. Elaboration systématique d'une fiche d'entreprise</i></p>	<p>Réalisation dans l'année de l'adhésion</p> <p>Mise à jour au moins tous les 4 ans</p>	<p>Equipe pluridisciplinaire</p>
<p><i>B – Accompagnement, à la demande de l'entreprise, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels</i></p> <p>Conseiller dans la formalisation et l'élaboration du DUERP</p> <p>Proposer, si besoin, des outils existants d'évaluation</p> <p>Accompagner l'entreprise dans l'élaboration de la liste des actions de prévention adaptées (qui restent de la seule responsabilité de l'employeur à partir des besoins identifiés)</p>	<p>A la demande de l'entreprise</p> <p>Particulièrement les TPE-PME</p> <p>Entreprise de moins de 50 salariés</p>	<p>Equipe pluridisciplinaire</p>
<p><i>C – Réalisation d'une action de prévention primaire</i></p> <p>Formuler des conseils en matière d'aménagement ou d'amélioration des postes et lieux de travail</p> <p>Identifier les postes à risques nécessitant des aménagements (notamment risques couverts par le compte professionnelle de prévention C2P).</p> <p>Réaliser des analyses métrologiques (bruit, lumière...) nécessaires dans la prévention des risques professionnels (et non pour garantir la conformité à des normes).</p> <p>Effectuer un accompagnement spécifique sur un risque (chimique, troubles musculosquelettiques, autre). Sur le risque chimique, cela comprend l'analyse et l'évaluation des risques (par de la métrologie, le recensement des produits utilisés, le recueil et l'analyse des fiches de données de sécurité et des conseils de substitution).</p>	<p>Au moins une fois tous les 4 ans</p> <p>Sur préconisation du médecin du travail</p>	<p>Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p>Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p>Préventeurs sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p>Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail</p>

<p>Réaliser des actions de sensibilisation collective à la prévention (actions du projet de service) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hygiène de vie au travail - Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels - Risques routiers - Sensibilisation Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVTC) - RPS - Prévenir les troubles musculosquelettiques dans le milieu du travail - Maintien dans l'emploi et désinsertion professionnelle - Conduites addictives - Sensibilisation aux risques chimiques <p>Donner des conseils collectifs de prévention via un accompagnement dans l'analyse des conditions et de l'organisation du travail en rapport avec la prévention de l'usure et la prévention de la désinsertion professionnelle et le maintien dans l'emploi en lien avec la mission PDP</p> <p>Mettre en place des actions de prévention et de dépistage des conduites addictives et une sensibilisation à des actions de santé publique (vaccins, nutritons...)</p>		<p>Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p>Ateliers Webinaire Session sensibilisation interentreprise ou intraentreprise</p> <p>Cellule PDP sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p>Equipe pluridisciplinaire sous la responsabilité du médecin du travail</p>
<p><i>D – Participation aux réunions des instances représentatives des salariés</i></p> <p>Participer aux instances représentatives des salariés</p> <p>Présenter un rapport annuel pour les entreprises de plus de 300 salariés</p>	<p>A la demande de l'adhérent et en fonction des sujets abordés</p> <p>A la demande l'adhérent</p>	<p>Médecin du travail ou, sur délégation, des membres de l'équipe pluridisciplinaire</p> <p>Médecin du travail ou sur délégation des membres l'équipe pluridisciplinaire</p>

AXE N°2

SUIVI INDIVIDUEL DE LA SANTÉ DES SALARIÉS

Extrait Décret de loi n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'offre sociale de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

SUIVI INDIVIDUEL DE L'ETAT DE SANTÉ TOUT AU LONG DE L'ACTIVITE DU SALARIÉ

- les visites médicales initiales, périodiques, et de reprise du travail des salariés relevant de la visite d'information et de prévention (VIP) au terme desquelles il délivre une attestation,
- le Suivi individuel renforcé (SIR) des salariés qui y sont soumis (visite d'embauche avec maintien de la visite d'aptitude, visites périodiques) au terme desquels il délivre une aptitude ;
- les visites justifiant d'un suivi médical particulier (Suivi individuel adapté - SIA) ;
- les visites (demandées par le médecin, le salarié, ou l'employeur) des salariés en SIR et des salariés VIP,
- les visites suite à un événement grave (AT, agression),
- les visites post-exposition, les visites de mi-carrière, avant départ à la retraite ou de fin de carrières,
- Les modalités d'organisation des visites pour les catégories particulières de salariés dont salariés multi-employeurs, salariés temporaires, salariés saisonniers et salariés éloignés...,
- Les métrologies réalisées au poste de travail sont intégrées dans le dossier médical pour en assurer la traçabilité,

Le SATM :

- Assure le suivi individuel de l'état de santé de tous vos salariés
- Sensibilise vos salariés sur des sujets de santé au travail et santé publique
- Identifie des axes de prévention à mettre en place dans votre entreprise

Le suivi individuel sous trois formes :

- Suivi Individuel Simple (SIS)
- Suivi Individuel Adapté (SIA)
- Suivi Individuel Renforcé qui tient compte des situations et risques spécifiques

Les différentes visites pour assurer le suivi de l'état de santé de vos salariés :

- Visite d'embauche
- Suivi périodique de la santé
- Visite de mi-carrière et fin de carrière
- Visite de post-exposition
- Visite à la demande
- Visite de pré-reprise
- Visite de reprise
- Visite d'information et de prévention

Ces visites sont assurées soit par le médecin du travail soit l'infirmière en santé au travail sous protocole de délégations du médecin et donnent lieu à la délivrance d'une attestation de suivi ou d'une fiche d'aptitude/inaptitude.

Certaines visites pourront donner lieu à des examens complémentaires

Dans le cas de métrologies réalisées sur un poste de travail, elles seront intégrées dans le dossier médical pour en assurer la traçabilité.

AXE N°3

PREVENIR LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Extrait Décret de loi n°2022-653 du 25 avril 2022 relatif à l'approbation de la liste et des modalités de l'offre socle de services des services de prévention et de santé au travail interentreprises

PRÉVENTION DE LA DÉINSERTION PROFESSIONNELLE ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- La survenance d'un accident grave ou d'une maladie
- La visite de pré-reprise ,
- La visite de reprise
- Les visites de mi-carrière
- Les visites à la demande de l'employeur ou du salarié
- Le rendez-vous de liaison

Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention:

- Etude de postes et propositions d'aménagements de poste en déployant notamment des compétences en ergonomie (troubles musculosquelettiques notamment), métrologie de première intention (bruit, risques chimiques), risques organisationnels, risques psychosociaux
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi. Coopération avec les cellules de la prévention de la désinsertion professionnelle et l'assurance maladie pour la mise en place de l'essai encadré
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés

Accompagnement social des salariés liés au risque de désinsertion professionnelle

- Information sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré
- Accompagnement sur la déclaration de reconnaissance en qualité de travailleur handicapé
- Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi

Quoi ?	Par qui ?
<p><i>A- Alerte et signalement précoce qui peut venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - La survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle - La visite de pré-reprise - La visite de reprise - La visite de mi-carrière - Les visites périodiques - Les visites à la demande de l'employeur ou du salarié - Le rendez-vous de liaison - Une saisie directe de la cellule PDP par le salarié ou l'employeur 	<p style="text-align: center;">Sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p style="text-align: center;">Equipe pluridisciplinaire Cellule PDP</p>
<p><i>B- Analyse de la situation du salarié avec la cellule PDP et en lien avec le pôle prévention</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudier les postes et propositions d'aménagement de postes en déployant notamment des compétences en ergonomie (TMS notamment), métrologie de premier niveau (bruit, lumière, risques chimiques), risques organisationnels, RPS - Accompagner le salarié tout au long du plan de retour à l'emploi et mise en place d'essai encadré - Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers à mobiliser 	<p style="text-align: center;">Sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p style="text-align: center;">Equipe pluridisciplinaire Préventeurs : ergonome, psychologue, conseiller en prévention Cellule PDP</p> <p style="text-align: center;">Cellule PDP</p> <p style="text-align: center;">Equipe pluridisciplinaire Cellule PDP</p>
<p><i>C- Accompagnement social des salariés liés au risque de désinsertion professionnelle</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les possibilités de formation, sur le bilan de compétences, sur l'essai encadré - Accompagner pour la déclaration reconnaissance qualité de travailleur handicapé (RQTH) - Accompagner dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi 	<p style="text-align: center;">Sous la responsabilité du médecin du travail</p> <p style="text-align: center;">Cellule PDP</p>

CONDITIONS ET LIMITES DES INTERVENTIONS SUR LES TROIS AXES

AXE 1 – PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Fiche d'entreprise et DUERP

Les obligations de la loi obligent à faire une fiche d'entreprise dans l'année de l'adhésion avec une mise à jour au moins tous les 4 ans. Il est donc mis en place une fiche d'entreprise simple et une fiche d'entreprise renforcée

Tout refus par l'employeur dans la réalisation de la fiche d'entreprise fera l'objet d'une mention dans sa fiche adhérent et de ce fait le SATM ne pourra pas être tenu responsable de manquement dans la réalisation de la fiche d'entreprise.

Réalisation d'une action de prévention primaire

La loi impose, au minimum, une action tous les 4 ans pour chaque adhérent, appelée donc « action de prévention primaire ».

Au SATM, c'est au médecin du travail, en fonction de ses connaissances, de décider d'une action de prévention primaire. L'adhérent a la possibilité de solliciter le SATM pour la mise en œuvre mais il appartient en dernier lieu au médecin du travail de valider cette action dans le cadre de l'offre socle, ou dans le cadre d'une offre complémentaire ou de refuser le déploiement de cette action.

Des actions collectives de sensibilisation interentreprises seront régulièrement proposées, sur différentes thématiques, en présentiel ou parfois en distanciel (webinaire).

Tout refus par l'employeur dans la réalisation d'une action de prévention primaire fera l'objet d'une mention dans sa fiche adhérent et de ce fait le SATM ne pourra être tenu responsable de manquement dans la réalisation d'actions dans le cadre de la loi.

Participation aux réunions des instances représentatives du personnel

Le médecin du travail est invité à participer au CSE de ses adhérents. Il peut déléguer cette participation à un membre de son équipe pluridisciplinaire.

Le SATM sera informé par l'adhérent :

- De la date du CSE au minimum un mois avant
- De l'ordre du jour au minimum 8 jours avant la date de la réunion

Les points de l'ordre du jour sur la prévention/santé seront regroupés en début de réunion afin de permettre aux équipes du SATM de quitter la réunion pour les points ne relevant pas de notre sphère d'intervention.

AXE 2 – SUIVI DE L'ETAT DE SANTE DES SALARIES

S'agissant de cet axe, les conditions et les limites sont les suivantes :

- Toutes absences aux convocations non excusées au moins 48h avant le rendez-vous feront l'objet d'une facturation spécifique (montant défini par le conseil d'administration) et cela afin de répondre à la loi sur le partage des ressources
- L'annulation d'un RDV se fait par l'employeur ou par le salarié (seulement si visite à sa demande). Afin de respecter le planning des ressources médicales, chaque adhérent s'engage à prévenir de toute absence au moins 48h avant.
- Le SATM ne pourra pas être tenu responsable de manquements ou de retards dans la réalisation des visites, dans le cadre de la loi, dans le cas de l'absence d'un salarié convoqué en visite.
- Le professionnel de santé assurant la première visite peut changer pour la suivante sous décision du médecin et en fonction des protocoles de délégation.
- Les professionnels de santé pourront assurer les visites en téléconsultation.

AXE 3 – PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Les conditions et les limites sont les suivantes pour cet axe :

- Le rendez-vous de liaison est un nouveau dispositif qui permet à l'employeur, après 30 jours d'arrêt, de prendre contact avec son salarié et de lui proposer une rencontre, en présence d'un membre de l'équipe pluridisciplinaire, pour faire un point sur son avenir professionnel.
- L'essai encadré est un dispositif qui peut être proposé lors du rendez-vous de liaison. Il permet au salarié de tester un aménagement de poste ou un nouveau poste. Il faut l'accord du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM et du médecin du travail. L'essai se fait en deux semaines, renouvelable une fois et le salarié continue à bénéficier des indemnités journalières.
- L'accompagnement social collectif ne répond qu'à des besoins en lien avec le travail. Si le salarié a besoin d'un accompagnement allant au-delà du travail, il sera dirigé par le SATM vers d'autres dispositifs.

LES OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

Les obligations pour tous les adhérents :

- Rappeler à ses salariés que le suivi de la santé au travail est une obligation
- Sensibiliser les salariés sur l'obligation de se rendre aux convocations ou de prévenir en cas d'absences
- Déclarer l'ensemble de ses salariés en indiquant le poste de travail, le code CSP, les risques associés dont découle le type de suivi (catégorie : Suivi Individuel Simple (sis) ou Suivi Individuel Renforcé (sir)... Cette déclaration se fait via le portail adhérents
- Mettre à jour sa fiche sur le portail adhérents (entrées/sorties...)
- Respecter les obligations des statuts, du règlement général et documents liés, ainsi que les prescriptions législatives et réglementaires en prévention et santé au travail
- Communiquer au SATM tous documents nécessaires (attestation de formation, fiches de poste...)
- Informer le SATM de toute absence pour maladie, accident du travail, absence longue durée...
- Laisser libre accès aux lieux de travail de l'entreprise aux professionnels de santé et aux préventeurs du SATM.
- Présenter tous documents à la demande du SATM en rapport avec sa mission
- Prendre en compte les préconisations et les propositions du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire
- Régler sa cotisation ou tout état de frais à échéance

Les obligations du SATM :

- Respecter son cadre contractuel constitué des éléments définis au règlement général.
- A mettre à disposition à chaque adhérent les informations nécessaires à son activité dans les limites réglementaires.

LES CONDITIONS FINANCIERES

Il est rappelé que tout ce qui n'est pas inclus dans l'offre socle est exclu de la contre partie de la cotisation.

Tout adhérent est tenu de payer les droits d'entrée et les cotisations définis annuellement par le conseil d'administration en vertu des statuts du SATM.

Les visites non honorées et non excusées au moins 48h à l'avance entraînent une facturation spécifique définie par le conseil d'administration annuellement.

Pour le bon fonctionnement du SATM, les adhérents doivent s'acquitter du montant de leurs cotisations avant la date indiquée sur l'appel de cotisations.

En cas de défaut de paiement , les prestations du SATM (visites, actions de prévention...) peuvent être suspendues.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE DU SATM

Les documents suivants sont consultables sur le site du SATM et sur le portail adhérents :

- Statuts de l'association en date du 31 Mars 2022
- Règlement général du SATM

LES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

Chaque adhérent est affecté à une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par le médecin du travail.

Une cellule « Prévention de la Désinsertion Professionnelle » (PDP) vient en appui aux médecins du travail et est accessible à tous les adhérents et leurs salariés.

Lors de l'adhésion, il sera remis l'identifiant et le code d'accès au portail adhérent afin d'accéder à son espace adhérent.

Dès l'adhésion, l'adhérent trouvera sur l'espace adhérent le nom et les coordonnées du médecin du travail en charge du suivi de son entreprise.

En cas de nécessité, un plan de continuité de l'activité médicale pourra être mis en place et sera communiqué aux adhérents concernés.

Les lieux de visites sont indiqués sur les convocations.

Offre socle validée par le Conseil d'Administration du SATM le 14 Décembre 2023

Béatrice RACINE
Présidente du SATM

A handwritten signature in blue ink that reads "BRacine". The signature is written in a cursive style with a horizontal line underneath the name.